

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00632

FIXATION DES TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DU TAUX DE RÉDUCTION DES INDEMNITÉS DE MISSION POUR LES ACTIONS DE FORMATION DES AGENTS DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 01 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 86

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de voix : 107

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Laura CINIÉRI

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Laura CINIÉRI, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Christian JULIEN,

RECU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231207-D20230063210

Date de mise en ligne : 19 décembre 2023

M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Isabelle DUMESTRE donne pouvoir à Mme Laetitia VALENTIN,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à Mme Ingrid ARNAUD,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Tom PENTECOTE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc PETIT donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT

Membres titulaires absents excusés :

Mme Frédérique CHAVE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA,
M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Fabrice DUCRET, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,
M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL,
Mme Laurence RICCIARDI, Mme Nadia SEMACHE, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 DECEMBRE 2023

FIXATION DES TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DU TAUX DE REDUCTION DES INDEMNITES DE MISSION POUR LES ACTIONS DE FORMATION DES AGENTS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités relèvent du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux agents territoriaux, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'Etat (Décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié).

Sur la base de ces décrets, par délibération du 23 mai 2019, le Conseil Métropolitain avait fixé les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à :

- 70 € par nuitée pour les déplacements en France métropolitaine ;
- 90 € par nuitée pour les déplacements dans les grandes villes (d'une population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et dans les communes de la Métropole de Paris (listées à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015) ;
- 110 € sur la commune de Paris ;
- 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

L'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise les taux de remboursement des frais d'hébergement :

- 90 € par nuitée pour les déplacements en France métropolitaine,
- 120 € par nuitée pour les déplacements dans les grandes villes (d'une population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et dans les communes de la Métropole de Paris (listées à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015) ;
- 140 € sur la commune de Paris ;
- 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les indemnités de mission (constituées des frais de repas et d'hébergement) prises en charge par l'administration pour les déplacements occasionnés par des actions de formation qui peuvent être réduites d'un pourcentage fixé par l'assemblée délibérante lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration sont inchangées soit un taux de réduction de 50 % sur ces indemnités de mission.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement pour les déplacements temporaires tels que présentés ci-dessus ;**
- **approuve l'application de 50 % de réduction sur les indemnités de mission prises en charge par l'administration pour les déplacements des agents lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration lors des actions de formation (délibération du 23 mai 2019).**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de séance,



Laura CINIÉRI

La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE